

2016-2323
2016-05-13

INSECTICIDE PROFESSIONNEL B1 PRO®
POUR LE CONTRÔLE DES INSECTES RAMPANTS ET VOLANTS
À L'EXTÉRIEUR

DOMESTIQUE

GARANTIE : propoxur 1 %

N° D'HOM.14873 L.P.A.

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

DANGER



POISON

2 L – 4 L

PREMIER TECH BRIGHTON LTD.
1 avenue Premier
Rivière-du-Loup QC G5R 6C1
1-844-475-1262

Un insecticide pour le contrôle de toutes sortes d'insectes rampants et de certains insectes volants à l'extérieur. Il permet de détruire rapidement les insectes suivants : araignées, centipèdes, fourmis, grillons, millipèdes, mouches, perce-oreilles, puces et des tiques sanguines.

MODE D'EMPLOI : TRAITEMENTS LOCALISÉS OU DANS LES FENTES ET CREVASSES – Utilisation à l'extérieur uniquement. NE PAS utiliser à l'intérieur. Les applications à l'extérieur doivent se limiter aux fissures, aux interstices, aux structures et aux nids d'insectes piqueurs. Ne pas appliquer le produit sur la végétation, les plants, l'herbe et toute aire accessible aux enfants. Appliquer sous forme de pulvérisation grossière sur les endroits infestés jusqu'à ce qu'ils soient mouillés. Ne jamais diriger la pulvérisation vers les gens, les plantes et les animaux domestiques. Pulvériser à fond dans les endroits infestés, y compris les surfaces extérieures, les cadres de portes et de fenêtres, les patios et les fondations extérieures par où les insectes pourraient s'infiltrer dans la résidence. Ne pas utiliser sur la végétation.

PRÉCAUTIONS : **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.** Éviter de trop mouiller les matériaux en plastique, en caoutchouc ou en asphalte. Ne pas pulvériser dans l'espace. Ne pas traiter les animaux, les humains, les plantes et les ustensiles alimentaires. Prévoir une aération suffisante de l'endroit à traiter. Peut être nocif s'il est avalé. **Combustible :** ne pas pulvériser près d'une flamme découverte. Ne pas fumer durant la pulvérisation. Ne pas conserver à proximité d'une source de chaleur excessive. Ne pas contaminer les aliments, les moulées ou l'eau. Bien se laver après l'avoir manipulé et avant de manger, de boire ou de fumer. Éviter tout contact du produit avec les yeux. Éviter tout contact avec la peau et les vêtements. Éviter de respirer ses vapeurs ou son brouillard de pulvérisation.

PREMIERS SOINS : **En cas de contact avec la peau,** enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **En cas de contact avec les yeux,** garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **En cas d'ingestion,** appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Ce produit contient un pesticide qui est un inhibiteur de cholinestérase (composé anti cholinestérase). Parmi les symptômes de l'empoisonnement, on compte des maux de tête, des signes de faiblesse, une transpiration, une vision trouble, des nausées et de la diarrhée. Il est crucial de faire immédiatement appel à un médecin ou à un centre antipoison. L'atropine est un antidote.

ÉLIMINATION : Ne pas réutiliser le contenant vide. Envelopper le contenant vide et le jeter avec les ordures ménagères.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.